



**Programme
Alimentaire
Mondial**

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 25–28 mai 2015

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2015/6-E/1
17 avril 2015
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM
(<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le coordonnateur mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

M. A. Antoun
Président du Comité d'audit
Courriel: antoine.antoun@noos.fr

PROJET DE DÉCISION^{*}

Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit" (WFP/EB.A/2015/6-E/1).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Rapport annuel du Comité d'audit du PAM

Mars 2015

À l'attention du Conseil d'administration

Le Comité d'audit du PAM a le plaisir de présenter son rapport annuel au Conseil d'administration pour examen, conformément à son mandat¹ adopté à la deuxième session ordinaire de 2011.

Ce rapport a pour objet de récapituler l'essentiel des activités menées par le Comité d'audit et des opinions formulées par celui-ci au cours de la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, date à laquelle les états financiers annuels, qui sont l'une des principales priorités du Comité d'audit, sont définitivement arrêtés.

Le Comité se tient prêt à examiner ce rapport avec le Conseil.

Antoine Antoun
Président

Mars 2015

¹ Mandat du Comité d'audit du PAM

INTRODUCTION ET RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT

Mandat

1. Le mandat du Comité d'audit (ci-après le "Comité") a été adopté par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire, le 15 novembre 2011. En complément de ce mandat, le Comité applique un règlement intérieur, joint à l'annexe I du présent document, qui précise le cadre de ses activités.
2. Le Comité est notamment chargé de donner des avis au Conseil et au Directeur exécutif dans les domaines suivants:
 - audit interne;
 - gestion des risques et contrôles internes;
 - états financiers;
 - comptabilité;
 - audit externe;
 - valeurs et éthique; et
 - allégations d'irrégularités.

Le Comité a structuré le présent rapport en conséquence.

Composition du Comité d'audit

3. On trouvera la liste des membres actuels du Comité à l'annexe II. Cette composition reflète l'équilibre entre les sexes et les régions, tel qu'établi par le Conseil. Ce dernier sélectionne actuellement trois nouveaux membres afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de trois de ses membres actuels. Pour faciliter la transition et assurer la continuité de ses activités, le Comité a élu au poste de vice-président un membre dont le mandat se poursuit.

Activités du Comité d'audit

4. Le Comité se réunit au moins trois fois par an, pendant deux ou trois jours, au Siège du PAM. En outre, le Comité, ou certains de ses membres, peut être amené à contribuer à des tâches spécifiques. Les séances à huis clos (en présence des seuls membres du Comité), qui se tiennent généralement avec le Directeur exécutif du PAM et se déroulent le premier et le dernier jour de chaque réunion, revêtent une importance particulière. Elles portent principalement sur des questions stratégiques et permettent au Comité de mieux appréhender les priorités et les besoins du PAM. Ces séances sont par ailleurs l'occasion de faire part au Directeur exécutif des préoccupations du Comité et de porter à son attention des questions sur lesquelles il lui faut se pencher de toute urgence.
5. Depuis 2009, le Comité organise à l'occasion de ses réunions des rencontres avec le Bureau du Conseil d'administration, rencontres qu'il juge extrêmement utiles car elles lui permettent de rester en contact avec le Conseil.
6. Le Directeur exécutif, le Directeur exécutif adjoint, les sous-directeurs exécutifs concernés, l'Inspecteur général et leurs collaborateurs assistent généralement aux réunions du Comité.
7. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Il propose une vue d'ensemble des travaux du Comité et attire l'attention sur les questions sur lesquelles

le Conseil et la Directrice exécutive devraient se pencher. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de cette période, en juin et en novembre 2014, puis en mars 2015. Deux conférences téléphoniques ont eu lieu avec l'Inspecteur général et la direction du PAM pour aborder des questions que le Comité devait examiner entre les réunions formelles. En outre, le président du Comité s'est fréquemment entretenu avec l'Inspecteur général et le Secrétariat au sujet des projets du Comité. Il a également évoqué les activités du Comité avec le Conseil et le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

8. Le Comité note avec satisfaction qu'une visite sur le terrain a été effectuée en 2014. Les membres du Comité estiment que ces visites, programmées en concertation avec le Directeur exécutif adjoint et les directeurs de pays, sont essentielles pour leur permettre de bien comprendre le fonctionnement du PAM. Les dépenses ont été prises en charge sur le budget du Comité.
9. M. James A. Rose, l'un des membres du Comité, s'est rendu en Haïti en avril 2014. Au cours de son séjour, il s'est entretenu avec six membres du personnel du bureau de pays, et il a accompagné le Directeur de pays adjoint en mission d'observation d'un projet, ce qui les a amenés à se rendre dans des entrepôts de vivres, dans des écoles où des programmes d'alimentation du PAM étaient mis en œuvre et sur des sites où des terrasses sont aménagées afin de pouvoir produire des cultures vivrières à flanc de montagne. M. Rose a également observé le suivi de l'acheminement des produits alimentaires du port jusqu'aux bénéficiaires effectué par le PAM. Le personnel du bureau de pays a fait une démonstration des systèmes utilisés aux fins d'administration, de suivi, d'enregistrement des dépenses des programmes et d'établissement des rapports. Des membres du personnel recrutés localement, dont plusieurs avaient plus de dix ans d'expérience aux côtés du PAM, participaient à la définition des objectifs et à la mise en œuvre des programmes.
10. La visite en Haïti a permis aux membres du Comité:
 - de mieux comprendre le suivi des produits alimentaires et le système de mesure permettant d'établir le nombre d'écoliers nourris quotidiennement;
 - de mieux se rendre compte du rôle moteur joué par le personnel national et de ses effets sur les opérations menées dans le cadre du programme de pays;
 - d'appréhender la complexité des nombreux systèmes utilisés par le PAM aux fins du suivi de l'administration et de la programmation et leur hétérogénéité – des progiciels de gestion intégrés utilisant le nuage aux tableurs, en passant par les documents imprimés –, et de constater l'absence de solutions permettant d'assurer le suivi de certaines modalités plus récentes telles que l'assistance alimentaire pour la création d'actifs;
 - d'observer directement les difficultés que pose le développement à long terme dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire, ainsi que les implications pour l'assistance alimentaire à long terme;
 - de jauger l'impact du PAM sur la vie quotidienne des bénéficiaires.
11. M. Kholeka Mzondeki, également membre du Comité, doit se rendre en République démocratique du Congo en avril 2015. Le Comité s'étant engagé à réduire le plus possible les coûts, les visites sur le terrain continueront d'être effectuées par des membres du Comité vivant dans la région concernée.
12. Le Comité remercie la Directrice exécutive, son équipe ainsi que le Bureau du Conseil d'administration pour l'assistance qu'ils lui ont apportée dans l'exercice de ses fonctions. Partout dans le monde, les comités d'audit ne cessent d'évoluer pour aider la direction et les

organes directeurs à faire face au vaste éventail des questions liées à la gouvernance, au risque, à la conformité, à l'éthique et au contrôle, qui ont une incidence sur les objectifs des organisations. D'aucuns pensent que les nouvelles tâches assignées aux comités d'audit (qui vont bien au-delà de l'examen des états financiers et du contrôle de l'audit interne) rendent presque inappropriée l'appellation de "comité d'audit". Les comités d'audit sont de plus en plus considérés comme essentiels pour appuyer le travail des organes directeurs et donner à la haute direction des avis indépendants sur l'efficacité et le rapport coût-utilité des initiatives envisagées en matière de politique, de stratégie et de conformité.

AUDIT INTERNE ET ENQUÊTES

13. Depuis qu'il a pris ses fonctions en avril 2013, l'Inspecteur général a lancé plusieurs initiatives visant à mieux servir le PAM et à devenir un partenaire et un conseiller appuyant utilement la direction. Le Comité se félicite de constater que l'Inspecteur général concentrera son attention sur les risques critiques et la diversification de ses activités de conseil en matière d'assurance.
14. En particulier, le Comité s'est félicité de l'introduction en 2014 de rapports d'audit plus clairs, plus courts et davantage axés sur les risques, qui ont été appréciés par la direction et les partenaires. Le Comité a noté que, alors que la publication des rapports de l'Inspecteur général a attiré l'attention des médias, elle ne semble pas avoir eu de répercussions négatives.
15. Le Comité a noté avec satisfaction que la proportion de recommandations issues des audits internes acceptées par la direction du PAM est demeurée forte, et que l'application des recommandations à risque élevé restées en suspens fait l'objet d'un suivi.
16. Les membres du Comité ont accueilli favorablement la nomination au Bureau de l'Inspecteur général de deux adjoints expérimentés – l'un pour l'audit et l'autre pour les enquêtes. Ce renfort en personnel améliorera l'environnement général du PAM en matière de gouvernance, de risque et de contrôle.
17. Le Comité salue les activités menées par l'Inspecteur général pour renforcer la fonction d'enquête. Ses membres ont pris note de l'adoption de nouvelles mesures de lutte contre la fraude et de contrôle des fournisseurs, qui permettent de porter une attention constante à la lutte contre les irrégularités dans l'ensemble du PAM et chez tous ses partenaires.
18. Le Comité a également pris note des rapports d'assurance à vocation consultative, qui fournissent à la direction des éclairages et des indications dans des secteurs d'activité importants du PAM. Un grand nombre de ces rapports ont été établis avec le concours d'un cabinet comptable indépendant, ce qui a permis au PAM de bénéficier de compétences techniques précieuses en matière de conseil de gestion. Ces rapports, établis en concertation avec la direction, sont utiles au Comité et au Conseil.

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES

19. Le Comité accueille avec intérêt les activités que le PAM mène pour continuer de renforcer son programme de gestion globale des risques. Pour être efficace, un programme de ce type doit recenser, évaluer et atténuer tous les risques stratégiques, opérationnels et financiers, ainsi que les risques concernant la conformité, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs, les actifs et le personnel du PAM. Ce faisant, le PAM s'inscrit dans la droite ligne d'autres organisations des secteurs public et privé qui ont élaboré de tels programmes. Aucun programme de gestion ne peut éliminer tout risque ou empêcher tout événement préjudiciable, mais le renforcement de mécanismes de gestion globale des risques

contribuera à améliorer la résilience du PAM et la probabilité que celui-ci atteigne ses objectifs.

20. Le Comité a noté les travaux entrepris par la direction fin 2014 et début 2015 pour tirer parti des éclairages fournis par le rapport d'assurance à vocation consultative de l'Inspecteur général relatif au cadre de gestion globale des risques du PAM. Ces activités continuent d'améliorer le programme de gestion globale des risques du PAM sur le modèle de programmes similaires d'autres organisations.
21. *Quatrième déclaration annuelle sur le contrôle interne.* Le Comité a constaté que la rédaction d'une Déclaration sur le contrôle interne, signée par la Directrice exécutive sur la foi des contributions de la direction, est une pratique d'excellence qui montre l'exemple à l'ensemble du PAM en matière de gouvernance, de risque, de contrôle, de conformité et de respect de l'obligation redditionnelle. Le Conseil devrait trouver dans cette procédure des assurances supplémentaires. Le Comité a constaté que ni le Commissaire aux comptes ni les auditeurs internes n'ont fait état de préoccupations significatives au sujet des contrôles internes.
22. Le Comité a pris note des discussions entre la direction et l'Inspecteur général à propos de la formulation d'opinions d'assurance positives, qui permettraient à l'Inspecteur général d'attester d'un niveau de confiance dans les processus examinés plus élevé que les opinions négatives habituellement formulées. Les premières supposent en effet que le contrôle des processus exercé par la direction soit plus approfondi, de même que les tests auxquels procèdent les vérificateurs. La Directrice exécutive étudie actuellement les compromis que nécessiterait la volonté d'obtenir un niveau d'assurance supérieur pour un processus ou une initiative du PAM revêtant une importance majeure. Le Comité admet qu'il s'agit là d'une décision qu'il incombe à la direction de prendre en tenant compte des priorités du PAM.
23. *Gestion des risques.* Le Comité a évoqué avec le Bureau de l'Inspecteur général les priorités des travaux effectués en 2014 et de son programme de travail pour 2015, et a donné son aval aux deux. Les discussions ont porté principalement sur les sujets suivants:
 - questions relatives aux transferts monétaires et aux bons, notamment les processus et les contrôles, la formation, les procédures et la part croissante de ces modalités dans le budget global d'aide humanitaire du PAM;
 - gestion des ressources humaines, en particulier l'élaboration du fichier de personnel à déployer en cas d'urgence et l'appui en faveur du personnel en poste dans des lieux d'affectation difficiles;
 - infrastructure et architecture des technologies de l'information et de la communication – y compris vue d'ensemble de leur organisation –, activités d'analyse comparative et gestion des processus.
24. Lors des discussions à venir avec la direction, le Comité prévoit d'étudier des points suivants:
 - suites de l'examen du processus de justice interne mené en 2014;
 - poursuite de l'examen des processus et des contrôles relatifs aux transferts monétaires et aux bons;
 - évaluation et compréhension plus approfondies de l'efficacité et de l'efficacités de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication.

Contrôle de la trésorerie et des placements

25. Le Comité a reçu des informations concernant la performance du portefeuille de placements à court terme du PAM, un exemplaire du rapport annuel de 2014 sur la gestion des placements du PAM et les informations figurant dans le rapport d'assurance consultatif relatif aux opérations de trésorerie. Après examen des directives et restrictions à observer en matière de placements et des profils de risque de placements, le Comité est en mesure d'indiquer que ces éléments paraissent satisfaisants.
26. Le Comité a noté que le PAM utilise diverses méthodes pour négocier les prix des produits alimentaires et se prémunir en cas de fluctuation, en se fondant sur ses pratiques prudentes de gestion des risques. Il faut continuer de surveiller les pratiques actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux politiques du PAM et à son degré de tolérance au risque. Il conviendrait d'évaluer à intervalles réguliers d'autres stratégies de gestion des produits afin de déterminer les avantages qu'elles seraient susceptibles d'apporter au PAM.

ÉTATS FINANCIERS

27. Compte tenu des informations mises à sa disposition lors de sa réunion de mars 2015 concernant la version provisoire des états financiers annuels – par la direction du PAM concernant leur établissement, et par le Commissaire aux comptes au sujet de son audit –, le Comité a jugé que la direction du PAM et le Commissaire aux comptes pouvaient en arrêter la version définitive. Aucun problème significatif n'a été signalé au Comité.

COMPTABILITÉ

28. Le Commissaire aux comptes a assuré au Comité que les états financiers avaient été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et que le PAM n'avait apporté aucune modification à l'application de ces normes, car aucune nouvelle norme IPSAS ni directive en vue de la mise en œuvre de pratiques recommandées n'était entrée en vigueur en 2014.
29. Le Comité a noté avec satisfaction que le PAM continue de suivre l'évolution des normes IPSAS en participant à l'équipe spéciale des Nations Unies sur les normes IPSAS.

AUDIT EXTERNE

30. Pour la cinquième année, le Vérificateur général des comptes de l'Inde réalise l'audit externe. Le Comité a examiné cet audit et s'est forgé une opinion sur la fiabilité des comptes annuels du PAM. Sur la base des informations présentées, il approuve le projet d'opinion sans réserve du Commissaire aux comptes.
31. À la réunion de mars 2015 du Comité, le Commissaire aux comptes a présenté oralement deux projets de rapport spécial sur la gestion des entrepôts et la gestion des interventions d'urgence majeures coordonnées au niveau central. La discussion avec le Commissaire aux comptes n'a pas fait apparaître de questions nécessitant d'être portées à l'attention de la direction ou du Conseil.
32. Le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Inde en qualité de Commissaire aux comptes du PAM s'achèvera en 2016. Le PAM procède actuellement à la sélection du prochain Commissaire aux comptes. Le Comité a désigné M. Rose pour le représenter au cours du processus de sélection.

33. Le Comité réaffirme qu'il est important d'obtenir un exemplaire des rapports établis par le Commissaire aux comptes, même sous une forme provisoire, avant ses réunions, ce qui permet à ses membres de se préparer aux discussions avec le Commissaire aux comptes. Dans la plupart des organismes, le commissaire aux comptes transmet un exemplaire des plans de travail de haut niveau, des stratégies, des projets de rapports et des projets d'observations formulées par la direction au comité d'audit afin que ce dernier soit en mesure de proposer des avis d'expert. Cette pratique n'altère en rien l'indépendance du commissaire aux comptes lors de la rédaction du contenu final de ses plans de travail et de ses rapports. C'est avec satisfaction qu'à sa réunion de mars, le Comité a reçu un projet de document émanant du Commissaire aux comptes qui traitait de questions relatives aux états financiers, dont la lecture aisée lui a permis d'optimiser l'emploi de son temps.

VALEURS ET ÉTHIQUE

34. Le Comité n'a relevé aucune préoccupation en ce qui concerne les valeurs ou à l'éthique du PAM. À la réunion de novembre 2014, les membres du Comité ont eu le plaisir de rencontrer la Spécialiste de la déontologie nouvellement nommée, laquelle a exposé l'état de ses réflexions à propos du plan de travail de son bureau.
35. En mars 2015, conformément à l'article 17 du mandat du Comité, tous les membres de celui-ci ont présenté au Président du Conseil d'administration une déclaration d'indépendance et un état de leurs intérêts financiers annuels signés.

ALLÉGATIONS D'IRRÉGULARITÉS

36. Le Comité a validé les conclusions de l'examen du processus de justice interne et a approuvé le principe selon lequel les responsables des processus doivent être comptables de leur action, ce qui devrait améliorer l'objectivité, la rapidité et l'efficacité des procédures de justice interne. Le Comité s'est félicité de l'engagement pris par le Bureau de l'Inspecteur général visant à respecter un délai d'enquête moyen de six mois, et continuera de suivre la mise en œuvre des mécanismes de justice interne.

PERSPECTIVES ET INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

37. Examen du cadre de financement, méthode de calcul du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects et établissement du budget administratif et d'appui aux programmes: le Comité a pris note de la vue d'ensemble présentée par la direction concernant l'évaluation des modalités de financement qu'elle a effectuée et continuera de suivre les documents soumis au Conseil par la direction.

ANNEXE I

Comité d'audit du Programme alimentaire mondial (PAM) Règlement intérieur

Pouvoirs: article 27 du mandat du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial (ci-après le "Comité"), tel qu'approuvé par le Conseil d'administration le 15 novembre 2011.

27. Conformément au présent mandat, le Comité d'audit peut établir son propre règlement intérieur afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur du Comité d'audit est communiqué au Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour information.

Article 1: Élaboration et examen des articles du règlement intérieur et consultations y afférentes

- 1.1 Le Comité d'audit détermine si un article du règlement intérieur est nécessaire, le rédige le cas échéant, et le transmet au Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour consultation.
- 1.2 Le règlement intérieur est limité au minimum nécessaire.
- 1.3 Les consultations portent sur l'examen des interrogations quant à la compatibilité de l'article en question avec le mandat ainsi que la façon dont cet article contribue – dans le souci de l'efficacité et l'efficacités – à la mission du PAM et au rôle du Comité d'audit, de manière à renforcer les procédures du PAM en matière de gouvernance, de risque, de contrôle et de conformité. Comme l'indique le mandat, il s'agit notamment "d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des fonctions de gestion des risques, d'audit et de contrôle et des procédures de gouvernance" du PAM. Sauf circonstances exceptionnelles, la période de consultation dure au moins un mois.
- 1.4 À l'issue de cette période, le Comité d'audit peut adopter officiellement l'article – avec toutes les modifications jugées appropriées – à la prochaine réunion ordinaire programmée.
- 1.5 Tous les ans, le secrétariat du Comité d'audit inscrit à l'ordre du jour un examen de tous les articles de son règlement intérieur – en plus du mandat – pour s'assurer qu'elles restent pertinentes et en adéquation avec les besoins du PAM et du Comité.

Article 2: Nomination du président

- 2.1 Pour garantir son indépendance, le Comité d'audit s'attache à ce que sa présidence soit assurée en permanence, de manière à ce que le président puisse organiser ses travaux et s'exprimer en son nom. Les membres du Comité reconnaissent qu'en l'absence d'un président, l'indépendance du Comité et sa capacité de fonctionner sont affaiblies.
- 2.2 Le président est sélectionné conformément à l'article 23 du mandat.
- 2.3 En cas de vacance du président survenant entre deux réunions en raison de la démission du membre qui assure la présidence ou de l'expiration de son mandat, le vice-président fait fonction de président jusqu'à ce que le Comité se réunisse et choisisse un nouveau président.

- 2.4 Si le président n'est pas en mesure d'assister aux réunions demandées avec la direction, le Conseil d'administration ou le Bureau du Conseil d'administration, ou à d'autres manifestations officielles, il doit, en concertation avec les membres du Comité, désigner l'un d'eux pour représenter le Comité à sa place et avec les mêmes prérogatives que lui.

Article 3: Observation des opérations du PAM

- 3.1 Le Comité d'audit est convaincu que, pour assurer leurs fonctions au mieux, ses membres doivent observer les opérations du PAM en dehors des réunions formelles du Comité, conformément aux pouvoirs conférés à l'article 4 du mandat.
4. Le Comité d'audit dispose des pouvoirs nécessaires pour exercer ses responsabilités, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, aux archives, aux installations et au personnel du PAM.
- 3.2 Le but des missions d'observation est d'étayer les commentaires et les conclusions du Comité d'audit concernant les procédures du PAM en matière de gouvernance, de risque, de contrôle et de conformité.
- 3.3 L'observation peut prendre diverses formes: visites de bureaux régionaux ou de bureaux de pays du PAM, visites de bureaux de partenaires ou de sites d'opérations, présence à des réunions du personnel du PAM et à des consultations, accompagnement d'auditeurs internes lors de leurs missions, ou présence à d'autres manifestations ou activités concernant la réalisation de l'objectif des missions d'observation.
- 3.4 Les éléments à prendre en considération pour déterminer l'opportunité d'une mission d'observation sont notamment les suivants, sans que cette liste soit limitative:
- l'impact sur les opérations du PAM, y compris, mais sans s'y limiter, la capacité à prendre en charge les membres du Comité sur le terrain ou sur des lieux de réunion, les répercussions que leur présence est susceptible d'entraîner sur un dialogue normal et ouvert entre membres du personnel et la capacité à coordonner les aspects logistiques et le transport;
 - la sûreté et la sécurité des membres du Comité;
 - les besoins en matière de soins de santé, les restrictions sanitaires et les vaccinations;
 - les besoins linguistiques;
 - l'identification, au PAM ou chez le partenaire, du responsable qui accueillera la mission d'observation, et la concertation avec la personne en question;
 - le coût global des activités d'observation, y compris les dépenses de transport, de subsistance et d'appui;
 - la représentativité géographique et opérationnelle du site à visiter par rapport à l'ensemble des opérations du PAM;

- les nouveaux programmes et les nouvelles initiatives du PAM;
 - les domaines d'intérêt prioritaires des membres du Comité d'audit, tels que les systèmes technologiques, les ressources humaines, les achats, la logistique, les opérations des partenaires, etc.;
 - les audits ou les évaluations récentes ou en cours, ou les autres activités de contrôle du bureau ou du programme;
 - les informations que le Comité d'audit espère retirer pour étayer ses recommandations et son rapport annuel;
 - le nombre et le calendrier des missions d'observation au cours d'une année donnée.
- 3.5 Les missions d'observation nécessitent l'approbation du Directeur exécutif, d'une personne désignée par lui ou du Bureau du Conseil d'administration.
- 3.6 Le choix et la programmation des missions d'observation se font en concertation avec le Directeur exécutif ou la personne qu'il a désignée.
- 3.7 Le secrétariat du Comité d'audit fait en sorte qu'à l'issue de toute mission d'observation, un examen des faits observés soit inscrit à l'ordre du jour du Comité. Le Comité examine les informations relevées durant la mission d'observation ainsi que les enseignements tirés au sujet de l'efficacité et de l'efficience de la mission d'observation. Ces informations sont utilisées pour:
- mieux cerner les points à ajouter à l'ordre du jour du Comité d'audit et éclairer les recommandations et le rapport annuel de celui-ci;
 - apporter des éléments concernant la nature, la programmation, l'efficience et l'efficacité d'observations futures.
- 3.8 Le Comité d'audit note les principaux éléments relevés lors de toutes ses missions d'observation dans le rapport annuel qu'il présente au Conseil d'administration.

Article 4: Déclaration d'indépendance et état des intérêts financiers

- 4.1 Le secrétariat du Comité d'audit veille à ce que tous les membres du Comité d'audit soient invités tous les ans à déclarer par écrit leur indépendance, leurs intérêts financiers et leur adhésion aux règles de confidentialité conformément aux articles suivants du mandat du Comité:
14. Le rôle du Comité d'audit étant de fournir des avis objectifs, ses membres veillent à rester indépendants du Secrétariat du PAM et du Conseil d'administration, et évitent toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel ou supposé.
17. Les membres du Comité d'audit signent tous les ans une déclaration d'indépendance et un état de leurs intérêts financiers qu'ils soumettent au Président du Conseil d'administration selon une procédure établie par le Comité d'audit dans son règlement intérieur.
31. Tous les documents et informations confidentiels soumis au Comité d'audit ou obtenus par ce dernier restent confidentiels à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Les membres du Comité d'audit acceptent cette obligation par écrit au moment de leur nomination.

- 4.2 Cette déclaration, établie conformément au texte joint à l'appendice A du règlement intérieur du Comité d'audit, est collectée par le secrétariat du Comité et soumise au Président du Conseil d'administration, et une copie est transmise au Directeur exécutif adjoint/Sous-Directeur exécutif chargé du Département des relations extérieures.

APPENDICE A du règlement intérieur du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial

Déclaration d'indépendance et état des intérêts financiers

Article 17 du mandat du Comité d'audit: Les membres du Comité d'audit signent tous les ans une déclaration d'indépendance et un état de leurs intérêts financiers qu'ils soumettent au Président du Conseil d'administration selon une procédure établie par le Comité d'audit dans son règlement intérieur.

Je soussigné _____, membre du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial, déclare que, à ma connaissance:

- Je n'occupe pas de fonctions au sein de sociétés entretenant une relation commerciale avec le PAM.
- Je ne participe pas, et n'entends pas participer, à des activités qui pourraient compromettre, ou sembler compromettre, mon indépendance dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du Comité d'audit.
- Je n'ai pas d'intérêt financier qui pourrait compromettre, ou sembler compromettre, mon indépendance dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du Comité d'audit.
- Je confirme que je reconnais avoir la responsabilité de préserver, dans toute la mesure de mes possibilités, la confidentialité des documents qui me sont communiqués dans le cadre de mon activité au sein du Comité d'audit.
- J'exerce mes fonctions à titre personnel et ne demande ni n'accepte d'instructions eu égard à mon activité au sein du Comité d'audit de la part de toute instance ou de toute autre autorité faisant partie du PAM ou extérieure à celui-ci.

(Informations supplémentaires dont je souhaite faire état – facultatif)

Signature: _____

Date: _____

ANNEXE II

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

- Antoine Antoun: de nationalité franco-libanaise. Son mandat a débuté le 7 juillet 2012 et s'achèvera le 6 juillet 2015.
- Elvira Edith Lazzati, de nationalité argentine. Son mandat a débuté le 9 juin 2012 et s'achèvera le 8 juin 2015.
- Kholeka Mzondeki, de nationalité sud-africaine. Son mandat a débuté le samedi 10 novembre 2012 et s'achèvera le 9 novembre 2015.
- Irena Petruškevičienė, de nationalité lituanienne. Son mandat a débuté le 30 juillet 2014 et s'achèvera le 29 juillet 2017.
- James A. Rose, ressortissant des États-Unis d'Amérique. Son mandat a débuté le 30 juillet 2014 et s'achèvera le 29 juillet 2017.

ANNEXE III

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT AVRIL 2014-MARS 2015			
	JUIN- JUILLET 2014	NOVEMBRE 2014	MARS 2015
Séance à huis clos avec le Bureau du Conseil d'administration	√	√	√
Séance à huis clos avec la Directrice exécutive	√	√	√
Opérations	√	√	
Questions intéressant l'évaluation			
Comité des placements			√
Questions intéressant le contrôle:			
– Audit externe	√	√	√
– Audit interne	√	√	√
États financiers			√
Comptabilité			√
Gestion de la performance et des risques	√	√	√
Questions intéressant les ressources humaines	√		
Contrôle interne	√	√	
Questions éthiques		√	
Questions juridiques		√	
Allégations d'irrégularités			
Questions financières et budgétaires	√	√	√

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

IPSAS Normes comptables internationales pour le secteur public